

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/11/Add.30

8 avril 2005

(05-1476)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 avril 2005 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). Le 18 février 2002, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Ils ont alors aussi indiqué à l'ORD qu'un "délai raisonnable" serait nécessaire pour achever ce processus. Le 28 mars 2002, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord mutuel sur le délai raisonnable pour la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations et décisions de l'ORD, délai qui a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2004. Le 17 décembre 2004, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus de prolonger ce délai jusqu'au 30 juin 2005.

Plusieurs propositions législatives concernant l'article 211 qui mettraient en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend ont été présentées au Congrès actuel, à la fois au Sénat et à la Chambre des Représentants des États-Unis.

L'Administration des États-Unis collabore avec le Congrès au sujet de mesures législatives appropriées qui permettraient de régler le différend.
